



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 84426

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs caprins. La filière caprine est une production exemplaire en Poitou-Charentes, où les éleveurs ont démontré leur savoir-faire depuis de nombreuses années. Ils doivent pouvoir obtenir l'assurance d'une juste rémunération de leur travail. Les éleveurs souhaitent une augmentation du prix du lait de 22 euros pour 1 000 litres. Leur demande est légitime et assurerait une plus grande équité par rapport aux autres productions. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la PAC en France, les éleveurs caprins sont exclus de toutes les aides publiques à l'agriculture. Elle lui demande la mise en place d'une veille économique pour les éleveurs caprins et des mesures pour permettre l'élaboration d'une grille de rémunération destinée à ces éleveurs qui ont structurellement les revenus les plus bas de la profession agricole. C'est un enjeu essentiel pour conserver le nombre d'éleveurs sur le territoire rural de notre région, et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

Texte de la réponse

Le marché des produits laitiers caprins connaît depuis deux ans une évolution favorable : la collecte de lait est en hausse maîtrisée, le niveau des stocks de produits de report est bas par comparaison avec les années antérieures ; dans le même temps, les fabrications connaissent une hausse régulière, ainsi que la consommation des ménages. Ce contexte, très sain, est donc favorable à une revalorisation du prix du lait payé au producteur. La réglementation prévoit la possibilité du paiement du lait de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire. Des critères relatifs aux propriétés du lait en vue de sa transformation et aux caractéristiques des produits transformés issus de ce lait peuvent, en outre, entrer dans la détermination du prix du lait. Ainsi depuis 2001, l'Association nationale interprofessionnelle caprine (ANICAP) a élaboré une grille nationale de paiement du lait, déclinée à l'heure actuelle dans les principales régions productrices, en fonction de leurs spécificités locales. Par ailleurs, l'Institut de l'élevage assure le suivi régulier de la conjoncture sur les différents marchés du secteur caprin : le lait, le fromage et la viande caprine. Ainsi, chaque mois, la collecte laitière et les diverses fabrications industrielles de fromages de chèvre sont suivies, à partir des indications fournies par l'Office de l'élevage et par le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) du ministère de l'agriculture et de la pêche. En Poitou-Charentes, principale région productrice de lait de chèvre en France, les différents opérateurs de la filière se sont ainsi mis d'accord sur une augmentation de quatre euros par 1 000 litres du prix de base pour le second semestre 2005, et une nouvelle augmentation de huit euros par 1 000 litres a été accordée par certaines entreprises, au début de l'année. Les négociations interprofessionnelles se poursuivent pour conforter et généraliser ces résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84426

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 819

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4162